

ARRETE

PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES

Arrêté DAFU/2021/11/1 du ~~26 NOV~~ 2021

LA PRESIDENTE DE LA REGION OCCITANIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L425-6,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L123-1-A et suivants, et R123-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération du Conseil Régional n°2017/AP-FEVR/09 du 2 février 2017 relative au lancement de la démarche d'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),

Vu la délibération du Conseil Régional n°2017/AP-DEC/11.19 du 15 décembre 2017 relative aux modalités de mise en œuvre de la concertation dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),

Vu la délibération du Conseil Régional n°2019/AP-DEC/05 du 19 novembre 2019 relative à l'arrêt du projet du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) – OCCITANIE 2040,

Vu la décision n°E20000014/31 en date du 07/02/2020 de M. le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant la présidence et les membres de la Commission d'Enquête pour l'organisation de l'enquête publique du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),

Vu les avis sollicités et exprimés par les Personnes Publiques Associées,

Vu l'avis de l'Autorité environnementale, du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable,

Vu le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet,

Après concertation avec les membres de la Commission d'Enquête,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Sur le territoire de la Région Occitanie, il sera procédé pendant 47 jours consécutifs, du jeudi 23 décembre 2021 à 9h au lundi 7 février 2022 à 18h, à une enquête publique portant sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Occitanie / Pyrénées Méditerranée, arrêté par l'Assemblée Plénière du Conseil régional le 19 décembre 2019.

L'Autorité responsable du Schéma, objet de l'enquête publique, est Mme Carole DELGA, Présidente de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

Le SRADDET fixe des objectifs et des règles générales en matière d'aménagement du territoire régional à l'horizon 2040. Il constitue un outil de planification territoriale réglementaire dans les domaines suivants :

- Équilibre et égalité des territoires,
- Désenclavement des territoires ruraux,
- Habitat,
- Gestion économe de l'espace,
- Implantation des infrastructures d'intérêt régional,
- Intermodalité et développement des transports,
- Maîtrise et valorisation de l'énergie,
- Lutte contre le changement climatique,
- Pollution de l'air,
- Prévention et restauration de la biodiversité,
- Prévention et gestion des déchets.

Dans le cadre de sa procédure d'élaboration, le Schéma est soumis à enquête publique. Cette dernière a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. Elle est organisée conformément au Code de l'Environnement, et notamment de ses articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants.

Cette enquête se déroule sur le territoire de la Région Occitanie / Pyrénées – Méditerranée.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, est éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, puis soumis à délibération et adopté par le Conseil régional Occitanie. Il est ensuite transmis au Préfet de Région, par voie d'arrêté, afin de le rendre exécutoire.

ARTICLE 2 : DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement, le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les textes législatifs et réglementaires

applicables au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires et aux enquêtes publiques, à savoir :

- Le projet de SRADDET arrêté le 19 décembre 2019 en Assemblée Plénière et ses annexes, comprenant l'évaluation environnementale et son résumé non technique, et la carte synthétique des objectifs
- Les avis des personnes publiques associées, du CESER et de la CTAP
- L'avis de l'Autorité Environnementale
- Un bilan de la concertation préalable
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au SRADDET, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation (cf. notice explicative de l'enquête publique)

Le dossier est complété d'éléments supplémentaires favorisant sa compréhension :

- Le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale
- Le bilan des Schémas régionaux de cohérence écologique
- La plaquette Région à énergie positive

ARTICLE 3 : SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le siège de l'enquête, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée est désigné en accord avec la commission d'enquête à l'Hôtel de Région de Toulouse – 22, boulevard du Maréchal-Juin 31406 Toulouse Cedex 9 – téléphone : 3010

ARTICLE 4 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné, par décision N°E20000014/31 en date du 07/02/2020, pour toute la durée de cette enquête, une Commission d'enquête constituée de 7 commissaires enquêteurs nommés ci-après :

En qualité de Président de la Commission d'Enquête :

Monsieur Michel SABLAYROLLES, *géomètre expert honoraire*

Membres titulaires :

Monsieur Michel JONES, *ingénieur des travaux publics en retraite*

Madame Isabelle ZUILI, *architecte DPLG*

Monsieur Patrick LEGRAND, *retraité de la gendarmerie*

Monsieur Jean-François GROS, *retraité de la gendarmerie*

Monsieur François TUTIAU, *directeur général adjoint des collectivités territoriales en retraite*

Monsieur Philippe MARCHAND, *ingénieur en chef, directeur (hydraulique) en retraite*

ARTICLE 5 : PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

PUBLICATION DE L'AVIS D'OUVERTURE DANS LA PRESSE

Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées dans le présent arrêté sera publié en caractères apparents, dans deux journaux habilités à publier les annonces légales, diffusés dans la Région dans chaque département au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

AFFICHAGE DE L'AVIS D'OUVERTURE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié par voies d'affiches, visibles et lisibles de la voie publique, dont les caractéristiques et dimensions sont fixés par l'arrêté du 24/04/2012, dans les villes préfectorales et les villes sous-préfectorales :

Ariège (09) : FOIX, PAMIERS, SAINT-GIRONS
Aude (11) : CARCASSONNE, LIMOUX, NARBONNE
Aveyron (12) : RODEZ, MILLAU, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
Gard (30) : NIMES, ALES, LE VIGAN
Gers (32) : AUCH, CONDOM, MIRANDE
Haute-Garonne (31) : TOULOUSE, SAINT-GAUDENS, MURET
Hautes-Pyrénées (65) : TARBES, ARGELES-GAZOST, BAGNERES-DE-BIGORRE
Hérault (34) : MONTPELLIER, BEZIERS, LODEVE
Lot (46) : CAHORS, FIGEAC, GOURDON
Lozère (48) : MENDE, FLORAC
Pyrénées-Orientales (66) : PERPIGNAN, CERET, PRADES
Tarn (81) : ALBI, CASTRES
Tarn-et-Garonne (82) : MONTAUBAN, CASTELSARRASIN

Ainsi qu'aux Hôtels de Région de Toulouse et de Montpellier, et dans les lieux d'accueil définis à l'article 8 du présent arrêté.

PUBLICITE NUMERIQUE DE L'AVIS D'OUVERTURE

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Région Occitanie : laregion.fr/enquete-publique-sraddet

Il sera également relayé par les réseaux sociaux de la Région.

ARTICLE 6 : INFORMATION DES COMMUNES

Conformément à l'article R. 123-12 du Code l'environnement, chaque commune de la région Occitanie sera destinataire de l'adresse du site où l'intégralité du dossier soumis à enquête publique peut être téléchargée. Un exemplaire du dossier est adressé sous format numérique à chaque commune qui en fait la demande expresse.

ARTICLE 7 : INFORMATION DES REGIONS FRONTALIERES

Le dossier d'enquête sera transmis à Monsieur le Préfet de région pour envoi à l'Espagne, membre de l'Union européenne, et à la principauté d'Andorre dans la mesure où le SRADDET

peut avoir des incidences sur les régions frontalières, notamment en matière de transport et d'environnement.

ARTICLE 8 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Toute personne pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication du présent arrêté, pendant la durée de l'enquête, sur demande écrite adressée à la Direction de l'Aménagement, du foncier et de l'Urbanisme, Région Occitanie, 22 boulevard du maréchal Juin, 31406 Toulouse Cedex 9.

DOSSIER VERSION PAPIER

Pendant toute la durée de l'enquête (soit du jeudi 23 décembre 2021 à 9h au lundi 7 février 2022 à 18h), un dossier d'enquête publique (version papier) sera tenu à la disposition du public aux lieux, jours et horaires suivants :

LIEU	ADRESSE POINT D'ENQUETE	HORAIRE D'OUVERTURE
Ariège (09): FOIX	Maison de la Région à FOIX 21 Cours Gabriel FAURE 09000 FOIX	Lundi au vendredi 8h30-12h, 13h30-17h30
Aude (11): CARCASSONNE	Maison de la Région à CARCASSONNE 5 rue Aimé Ramond 11000 CARCASSONNE	Lundi au vendredi 8h30-12h, 13h30-17h
Aveyron (12): RODEZ	Maison de la Région à RODEZ 41, 43 rue Béteille 12000 RODEZ	Lundi au jeudi 8h30-12h30, 14h-17h Vendredi 8h30-12h30, 14h-16h30
Aveyron (12): MILLAU	Maison de la Région de MILLAU Place de la Capelle 12100 MILLAU	Lundi au vendredi 8h30-12h30, 14h-17h
Gard (30): NIMES	Maison de la Région à NIMES Site des Arènes - 3 Place des arènes 30000 NIMES	Lundi au Vendredi 9h-12h, 14h-17h30
Gard (30): ALES	Mairie D'ALES 9 Place de l' Hôtel de Ville 30100 ALES	Lundi au vendredi 8h30-12h, 13h30-17h
Gers (32): AUCH	Maison de la Région à AUCH Locaux de la CCI - Place Jean David 32000 AUCH	Lundi au Vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h
Haute-Garonne (31): TOULOUSE	Hôtel de Région de TOULOUSE 22 boulevard du Maréchal-Juin 31406 TOULOUSE Cedex 9	Lundi au Vendredi 8h30-18h
Haute-Garonne (31): TOULOUSE	Mairie de TOULOUSE Place du Capitole 31000 TOULOUSE	Lundi au Vendredi 8h-18h
Haute-Garonne (31): SAINT-GAUDENS	Maison de la Région à SAINT-GAUDENS 7 Place du maréchal Juin 31800 SAINT-GAUDENS	Lundi au Vendredi 9h-12h30 et 14h-17h30
Hautes-Pyrénées (65): TARBES	Maison de la Région à TARBES 8 avenue des Tilleuls 65000 TARBES	Lundi au vendredi 9h-12h30, 13h30-17h

Hérault (34): MONTPELLIER	Hôtel de Région de MONTPELLIER 201 avenue de la Pompignane 34064 MONTPELLIER Cedex 02	Lundi au Vendredi 8h30-18h
Hérault (34): MONTPELLIER	Mairie de MONTPELLIER 1 Place Georges Frêche 34267 MONTPELLIER Cedex 2	Lundi au Vendredi de 8h30 à 17h30
Hérault (34): BEZIERS	Maison de la Région à BEZIERS 44 bis allées Paul RIQUET 34500 BEZIERS	Lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h
Lot (46): CAHORS	Maison de la Région à CAHORS 107 quai Cavaignac 46000 CAHORS	Lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
Lot (46): FIGEAC	Maison de la Région à FIGEAC 6 avenue Bernard Fontanges 46100 FIGEAC	Lundi au vendredi 9h-12h30, 13h30- 17h
Lozère (48): MENDE	Maison de la Région à MENDE 9 boulevard Théophile Roussel - BP 99 48000 MENDE	Lundi, mardi, jeudi, vendredi 8h30- 12h, 13h30-17h
Pyrénées-Orientales (66): PERPIGNAN	Maison de la Région à PERPIGNAN 35, boulevard Saint Assisclé - Centre del Mon 66000 PERPIGNAN	Lundi au vendredi 9h30-12h30, 13h30-17h
Pyrénées-Orientales (66): PRADES	Mairie de PRADES Château Pams Route de Ria 66500 PRADES	Lundi au jeudi 8h-12h, 14h-18h; vendredi 16h
Tarn (81): ALBI	Maison de la Région à ALBI 39 lices Georges Pompidou 81000 ALBI	Lundi au vendredi 9h-12h30 et de 14h-17h
Tarn-et-Garonne (82): MONTAUBAN	Maison de la Région à MONTAUBAN 20 Place Prax Paris 82000 MONTAUBAN	Lundi au jeudi 9h-12h, 14h-17h, vendredi 16h30

DOSSIER VERSION NUMERIQUE

Le public pourra consulter et télécharger le dossier d'enquête publique comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet définis à l'article 2 en version dématérialisée sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/sraddet-occitanie-2040>

Par ailleurs, un poste ou borne informatique sera mis à disposition du public sur les sites suivants :

LIEU	ADRESSE POINT D'ENQUETE	HORAIRE D'OUVERTURE
Ariège (09): FOIX	Maison de la Région à FOIX 21 Cours Gabriel FAURE 09000 FOIX	Lundi au vendredi 8h30-12h, 13h30- 17h30
Aude (11): CARCASSONNE	Maison de la Région à CARCASSONNE 5 rue Aimé Ramond 11000 CARCASSONNE	Lundi au vendredi 8h30-12h, 13h30- 17h
Aveyron (12): RODEZ	Maison de la Région à RODEZ 41, 43 rue Bêteille 12000 RODEZ	Lundi au jeudi 8h30-12h30, 14h-17h Vendredi 8h30-12h30, 14h-16h30

Aveyron (12): MILLAU	Maison de la Région de MILLAU Place de la Capelle 12100 MILLAU	Lundi au vendredi 8h30-12h30, 14h-17h
Gard (30): NIMES	Maison de la Région à NIMES Site des Arènes - 3 Place des arènes 30000 NIMES	Lundi au Vendredi 9h-12h, 14h-17h30
Gard (30): ALES	Mairie D'ALES 9 Place de l' Hôtel de Ville 30100 ALES	Lundi au vendredi 8h30-12h, 13h30-17h
Gers (32): AUCH	Maison de la Région à AUCH Locaux de la CCI - Place Jean David 32000 AUCH	Lundi au Vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h
Haute-Garonne (31): TOULOUSE	Hôtel de Région de TOULOUSE 22 boulevard du Maréchal-Juin 31406 TOULOUSE Cedex 9	Lundi au Vendredi 8h30-18h
Haute-Garonne (31): TOULOUSE	Mairie de TOULOUSE Place du Capitole 31000 TOULOUSE	Lundi au Vendredi 8h-18h
Haute-Garonne (31): SAINT-GAUDENS	Maison de la Région à SAINT-GAUDENS 7 Place du maréchal Juin 31800 SAINT-GAUDENS	Lundi au Vendredi 9h-12h30 et 14h-17h30
Hautes-Pyrénées (65): TARBES	Maison de la Région à TARBES 8 avenue des Tilleuls 65000 TARBES	Lundi au vendredi 9h-12h30, 13h30-17h
Hérault (34): MONTPELLIER	Hôtel de Région de MONTPELLIER 201 avenue de la Pompignane 34064 MONTPELLIER Cedex 02	Lundi au Vendredi 8h30-18h
Hérault (34): MONTPELLIER	Mairie de MONTPELLIER 1 Place Georges Frêche 34267 MONTPELLIER Cedex 2	Lundi au Vendredi de 8h30 à 17h30
Hérault (34): BEZIERS	Maison de la Région à BEZIERS 44 bis allées Paul RIQUET 34500 BEZIERS	Lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h
Lot (46): CAHORS	Maison de la Région à CAHORS 107 quai Cavaignac 46000 CAHORS	Lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
Lot (46): FIGEAC	Maison de la Région à FIGEAC 6 avenue Bernard Fontanges 46100 FIGEAC	Lundi au vendredi 9h-12h30, 13h30-17h
Lozère (48): MENDE	Maison de la Région à MENDE 9 boulevard Théophile Roussel - BP 99 48000 MENDE	Lundi, mardi, jeudi, vendredi 8h30-12h, 13h30-17h
Pyrénées-Orientales (66): PERPIGNAN	Maison de la Région à PERPIGNAN 35, boulevard Saint Assisclé - Centre del Mon 66000 PERPIGNAN	Lundi au vendredi 9h30-12h30, 13h30-17h
Pyrénées-Orientales (66): PRADES	Mairie de PRADES Château Pams Route de Ria 66500 PRADES	Lundi au jeudi 8h-12h, 14h-18h; vendredi 16h
Tarn (81): ALBI	Maison de la Région à ALBI 39 lices Georges Pompidou 81000 ALBI	Lundi au vendredi 9h-12h30 et de 14h-17h
Tarn-et-Garonne (82): MONTAUBAN	Maison de la Région à MONTAUBAN 20 Place Prax Paris 82000 MONTAUBAN	Lundi au jeudi 9h-12h, 14h-17h, vendredi 16h30

ARTICLE 9 : OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Conformément au I de l'article R123-13 du Code de l'environnement, pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra **transmettre ses observations et propositions** :

1. Soit en les consignants sur les registres d'enquête côtés et paraphés par le Président de la Commission d'Enquête ou un membre de celle-ci et déposés au siège de la Région Occitanie et dans les lieux de consultation ci-dessus (article 8) et les lieux de permanence ci-dessous (point 2).
2. Au moins un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, les jours suivants sur chacun des sites ci-dessous :

Permanences pour la période du 23 décembre 2021 au 7 février 2022			
Départements	Lieux	Adresses point d'enquête	Dates et horaires de permanence
ARIEGE	FOIX	Maison de la Région à FOIX 21 Cours Gabriel FAURE 09000 FOIX	13/01/2022 De 14h30 à 17h30
AUDE	CARCASSONNE	Maison de la Région à CARCASSONNE 5 rue Aimé Ramond 11000 CARCASSONNE	06/01/2022 De 14h00 à 17h00
AVEYRON	RODEZ	Maison de la Région à RODEZ 41, 43 rue Bêteille 12000 RODEZ	11/01/2022 De 14h00 à 17h00
	MILLAU	Maison de la Région de MILLAU Place de la Capelle 12100 MILLAU	18/01/2022 De 14h00 à 17h00
GARD	NIMES	Maison de la Région à NIMES Site des Arènes - 3 Place des arènes 30000 NIMES	05/01/2022 De 14h30 à 17h30
	ALES	Mairie D'ALES 9 Place de l' Hôtel de Ville 30100 ALES	19/01/2022 De 14h00 à 17h00
GERS	AUCH	Maison de la Région à AUCH Locaux de la CCI - Place Jean David 32000 AUCH	20/01/2022 De 14h00 à 17h00
HAUTE-GARONNE	TOULOUSE	Hôtel de Région de TOULOUSE 22 boulevard du Maréchal-Juin 31406 TOULOUSE Cedex 9	21/01/2022 De 9h00 à 12h00
	TOULOUSE	Mairie de TOULOUSE Place du Capitole 31000 TOULOUSE	03/02/2022 De 14h00/17h00
	SAINT-GAUDENS	Maison de la Région à SAINT-GAUDENS 7 Place du maréchal Juin 31800 SAINT-GAUDENS	26/01/2022 De 14h00 à 17h00
HAUTES-PYRENEES	TARBES	Maison de la Région à TARBES 8 avenue des Tilleuls 65000 TARBES	27/01/2022 De 14h00 à 17h00
HERAULT	MONTPELLIER	Hôtel de Région de MONTPELLIER 201 avenue de la Pompignane 34064 MONTPELLIER Cedex 02	07/02/2022 De 14h30 à 17h30
	MONTPELLIER	Mairie de MONTPELLIER 1 Place Georges Frêche 34267 MONTPELLIER Cedex 2	07/02/2022 De 9h00 à 12h00
	BEZIERS	Maison de la Région à BEZIERS 44 bis allées Paul RIQUET 34500 BEZIERS	02/02/2022 De 14h00 à 17h00
LOT	CAHORS	Maison de la Région à CAHORS 107 quai Cavaignac 46000 CAHORS	25/01/2022 De 14h à 17h00

	FIGEAC	Maison de la Région à FIGEAC 6 avenue Bernard Fontanges 46100 FIGEAC	31/01/2022 De 14h00 à 17h00
LOZERE	MENDE	Maison de la Région à MENDE 9 boulevard Théophile Roussel - BP 99 48000 MENDE	25/01/2022 De 9h00 à 12h00
PYRENEES-ORIENTALES	PERPIGNAN	Maison de la Région à PERPIGNAN 35, boulevard Saint Assisclé - Centre del Mon 66000 PERPIGNAN	12/01/2022 De 9h00 à 12h00
	PRADES	Mairie de PRADES Château Parns Route de Ria 66500 PRADES	12/01/2022 De 15h00 à 17h00
TARN	ALBI	Maison de la Région à ALBI 39 lices Georges Pompidou 81000 ALBI	04/02/2022 De 9h30 à 12h30
TARN ET GARONNE	MONTAUBAN	Maison de la Région à MONTAUBAN 20 Place Prax Paris 82000 MONTAUBAN	01/02/2022 De 14h00 à 17h00

Par ailleurs, la Commission d'enquête tiendra deux permanences en visioconférence :

- o le samedi 22 janvier 2022 de 10h00 à 13h00
- o le samedi 5 février 2022 de 10h00 à 13h00

Les modalités de ces visio permanences seront communiquées sur le site de l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/sraddet-occitanie-2040>

3. Soit en les adressant par courrier du jeudi 23 décembre 2021 au lundi 7 février 2022 inclus à l'adresse suivante :

A l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête publique du SRADDET

Direction de l'Aménagement, du Foncier et de l'Urbanisme

22, boulevard du maréchal Juin

31406 Toulouse Cedex 9

Tout courrier reçu après la clôture de l'enquête ne sera pas pris en considération

4. Soit en les consignants sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/sraddet-occitanie-2040> du jeudi 23 décembre 2021 à 9h au lundi 7 février 2022 à 18h
5. Soit en les adressant par voie numérique à l'adresse sraddet-occitanie-2040@mail.registre-numerique.fr du jeudi 23 décembre 2021 à 9h au lundi 7 février 2022 à 18h

ARTICLE 10 : CONSULTER LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Conformément au II de l'article R123-13 du Code de l'environnement :

- Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du I, sont consultables au siège de l'enquête.
- Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations reçues sur les registres papier dans les différents lieux d'enquête seront annexées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Cette demande doit être formulée auprès de la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée, Hôtel de Région, Direction de l'Aménagement, du Foncier et de l'Urbanisme, 22 boulevard du maréchal Juin, 31406 Toulouse Cedex 9, ou par mail à :

Emmanuelle BRISSON / emmanuelle.brisson@laregion.fr

Clémentine MELLO / clementine.mello@laregion.fr

Paul ROBLED0 / paul.robledo@laregion.fr

ARTICLE 11 : CLOTURE DE L'ENQUETE

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, à l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 1, les registres d'enquête seront transmis sans délai par l'autorité organisatrice à la Commission d'Enquête et seront clos par le Président de la Commission d'Enquête.

Le président de la Commission d'Enquête rencontrera la Région, dans les huit jours suivant la réception des registres, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Région Occitanie disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La Commission d'Enquête examinera les observations recueillies. Elle établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, sauf demande et obtention d'un délai supplémentaire, la Commission d'Enquête transmettra l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au Siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées à la Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée, Hôtel de Région – 22 boulevard du maréchal Juin, 31406 Toulouse Cedex 9

La Commission d'Enquête adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à M. le président du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 12 : CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Conformément à l'article R123-21 du Code de l'environnement, le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux où s'est déroulée l'enquête et au siège de l'enquête pendant un an à compter de la date de remise du rapport.

Ces documents seront également publiés sur le site internet de la Région Occitanie : laregion.fr/enquete-publique-sraddet et sur la plateforme dématérialisée de l'enquête <https://www.registre-numerique.fr/sraddet-occitanie-2040>

Toute personne physique ou morale peut demander communication de ces pièces à la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée à l'adresse suivante : Hôtel de Région, Direction de l'Aménagement, du foncier et de l'Urbanisme, 22 boulevard du maréchal Juin, 31406 Toulouse Cedex 9 ou par mail à

Emmanuelle BRISSON / emmanuelle.brisson@laregion.fr

Clémentine MELLO / clementine.mello@laregion.fr

Paul ROBLEDO / paul.robledo@laregion.fr

ARTICLE 13 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Des renseignements complémentaires sur le projet de SRADDET peuvent être obtenus auprès de la Région Occitanie, à l'adresse suivante :

Hôtel de Région, Direction de l'Aménagement, du Foncier et de l'Urbanisme, 22 boulevard du maréchal Juin, 31406 Toulouse Cedex 9

Interlocuteurs :

Emmanuelle BRISSON / emmanuelle.brisson@laregion.fr / 04 67 22 98 05

Clémentine MELLO / clementine.mello@laregion.fr / 05 61 39 66 56

Paul ROBLEDO / paul.robledo@laregion.fr / 04 67 22 86 21

ARTICLE 14 : EXECUTION

M. le Directeur Général des Services de la Région Occitanie, M. le Président et les membres de la Commission d'Enquête, les préfets, les Sous-Préfets, les responsables habilités des lieux désignés à l'article 8, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie leur sera adressée.

ARTICLE 15 : DATE D'EFFET ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Occitanie et affiché aux Hôtels de Région à Toulouse et Montpellier.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans la région.


ARTICLE 16 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier le 26.11.21

Pour la Région

La Présidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the top.

En deux exemplaires originaux

Affiché le :